



# DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

République française

**ATTESTATION D'ACCUEIL**  
UNTERKUNFTSNACHWEIS  
PROOF OF ACCOMMODATION

(I) Je, soussigné(e) Ich, der/die Unterzeichnende I, the undersigned

Nom / Name / Last Name

Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und -ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

Lieu	Commune du lieu d'hébergement
Validité	Durée du séjour
Coût	30€ en timbres fiscaux
Délai	2 semaines

- ▶ L'étranger qui souhaite venir en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas **3 mois** doit présenter une attestation d'accueil.
- ▶ Ce document doit être obligatoirement déposé par l'hébergeant à la mairie du **lieu d'hébergement : le facteur déterminant est la commune** (Dunkerque) **et non le quartier de résidence** (Malo-les-Bains, Petite-Synthe, Rosendaël, Dunkerque Centre).

## Conditions à remplir

### Hébergeant :

- ▶ Etre majeur.
- ▶ Disposer de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de la personne accueillie et d'un logement dont la superficie permet l'accueil de l'hébergé dans des conditions normales.

### Hébergé :

#### **Sont exemptés** d'une demande d'attestation d'accueil :

- ▶ Les ressortissants des états membres de l'UE et leur famille.
- ▶ Les citoyens suisses, andorrans, et monégasques.
- ▶ Les titulaires d'un visa de circulation Schengen valable au moins un an.
- ▶ Les titulaires d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France ».
- ▶ Les personnes effectuant un séjour à caractère humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel.
- ▶ Les personnes venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche.

## Pièces à fournir par l'hébergeant

- Les originaux des pièces suivantes sont à présenter :
- **1 justificatif d'identité**
    - Pour les français, suisses ou ressortissants de l'UE : carte nationale d'identité ou passeport.
    - Pour les étrangers :
      - Titre de séjour en cours de validité ;
      - Carte de séjour temporaire ;
      - Carte de résident ;
      - Certificat de résidence pour les ressortissants algériens ;
      - Récépissé de demande de renouvellement de l'un de ces titres ;
      - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères.
  - **1 document prouvant sa qualité de propriétaire ou locataire** : acte de propriété ou bail locatif avec surface habitable mentionnée
  - **1 justificatif de domicile de moins de 3 mois** : facture d'eau ; électricité ; téléphone ou quittance de loyer.
  - **Tout document justifiant ses ressources des 3 derniers mois** : bulletin de salaire ; titre de pension ; dernier avis d'imposition ; **et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant.**
  - **1 timbre fiscal d'un montant de 30€** en vente dans les débits de tabac ou via internet <https://timbres.impots.gouv.fr>
  - **Le n° du passeport, l'identité, l'adresse et la nationalité de l'étranger accueilli et de ceux qui l'accompagnent** (conjoint, enfants mineurs).
  - **Si l'hébergé est mineur et qu'il voyage seul** : une attestation rédigée en français sur papier libre par les détenteurs de l'autorité parentale précisant l'objet, la durée du séjour et l'identité de l'hébergeant.

## Bon à savoir

- **Les dossiers sont à déposer sur rendez-vous** (durée de 30 mn) dans n'importe quel service état civil et formalités administratives, quel que soit votre lieu de résidence à Dunkerque. Les délais sont les mêmes.

**Site de l'hôtel de ville de Dunkerque**      **Tél : 03 28 59 12 34**

**Site de Rosendaël**      **Tél : 03 28 26 27 71**

**Site de Malo-les-Bains**      **Tél : 03 28 26 26 69**

**Site de Petite-Synthe**      **Tél : 03 28 26 25 55**

### Malo-les-Bains, Petite-Synthe, Rosendaël

Lundi	de 9h à 12h	de 13h30 à 17h30
Mardi	de 9h à 12h	de 13h30 à 17h30
Mercredi	de 9h à 12h	de 13h30 à 17h30
Jeudi	<b>Fermé</b>	de 13h30 à 17h30
Vendredi	de 9h à 12h	de 13h30 à 17h30
 Samedi	de 9h à 12h	

### Hôtel de ville de Dunkerque

**Ici, ouvert le midi sauf le jeudi\***

Lundi	de 9h à 17h30	
Mardi	de 9h à 17h30	
Mercredi	de 9h à 17h30	
Jeudi	<b>Fermé</b>	de 13h30 à 17h30
Vendredi	de 9h à 17h30	
 Samedi	de 9h à 12h	

\*sauf pendant les mois de juillet-août et les vacances de Noël